



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE,

LA MAIRE DE GOURLIZON

LE MAIRE DU JUC'H

LA MAIRE DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN

LE MAIRE DE PLONEIS

LE MAIRE DE PLUGUFFAN

**Arrêté temporaire de déviation**

**Route Départementale n° 765**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Règlement de voirie des routes départementales en date du 14 janvier 2019 ;

**VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

**VU** l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;

**VU** la demande de WAITING FOR CINEMA en date du 19 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, tournage d'un film long métrage « Bonne Conduite » il convient de barrer la route du giratoire de Bellevue (RD 765 / RD 43) à l'intersection de la RD 765 avec la voie communale route de la Croix Neuve en direction de Guengat, du 23 mai 2022 à 20h30 au 24 mai 2022 à 4h30 .

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation est interdite sur la Route départementale (RD) n° 765, du giratoire de Bellevue (RD 765 / RD 43) à l'intersection de la RD 765 avec la voie communale route de la croix neuve en direction de Guengat, du 23 mai 2022 à 20 h30 au 24 mai 2022 à 4h30.

**Article 2 :**

Mise en place des déviations :

**En venant de Quimper :**

Au giratoire de Kergaben (RD 765/RD 56) vers la RD 56 giratoire du Paradis (RD 784/RD 56) puis vers RD 784 giratoire de Kerandoaré (RD 784/ RD 57) puis vers la RD 57 Gourlizon puis vers RD 43 giratoire de Bellevue (RD 43/RD 765) puis vers Douarnenez : fin de déviation.

**En venant du bourg de Ploneis :**

Au lieu-dit Mézarun déviation vers le giratoire de Kergaben puis même déviation qu'en venant de Quimper.

**En venant du bourg de Guengat :**

A la croix Neuve direction du giratoire de Kergaben, puis même déviation que celle venant de Quimper.

**En venant de Pouldergat par la RD 43 :**

Au lieu-dit Le Fort (RD 43/RD 57) vers le giratoire de Kérandoaré (RD 57/RD 784) puis direction Quimper.

**En venant de Douarnenez :**

Au giratoire de Bellevue (RD 765/RD 43) puis RD 43 jusqu'au lieu-dit Le Fort (RD 43/RD 57) vers le giratoire de Kérandoaré (RD 57/RD 784) puis vers Quimper : fin de déviation.

**Article 4 :** la signalisation réglementaire de déviation sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental.

**Article 6 :** M. le Directeur général des services départementaux, Mme la Maire de Gourlizon, Mr le Maire du Juc'h, Mme la Maire de Plogastel Saint Germain, Mr le Maire de Ploneis, Mr le Maire de Pluguffan, Mme la Commandante du Groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gourlizon, le

La Maire

A Plogastel Saint Germain, le

La Maire,

Au Juc'h, le - 4 MAI 2022

Le Maire



A Ploneis, le

Le Maire

A Pluguffan, le

Le Maire

A Douarnenez, le

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Pour le Chef de l'Agence technique  
départementale,  
Le Responsable des Centres d'exploitation  
d'Audierne et Douarnenez

Philippe RIOU

Destinataires :

- WAITING FOR CINEMA
- Mairies de Gourlizon, Plogastel St Germain, Le Juch, Ploneis, Pluguffan
- Région Bretagne - Transports
- Gendarmerie
- Centre de Secours
- DRID - SGER
- ATD/Antenne Douarnenez (PR)
- ATD/Centre d'exploitation de Douarnenez
- chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

